



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 19 septembre 2024 à 19h00**

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
20	29	27

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Aurélie GROSSO

Conseillers municipaux présents : SERRUS Jean-Pierre, RICARD Isabelle, JEAN Didier, MICHELOTTI Marie-Line, VANHALST Philippe, VAILLAT Fanny, VANDENBOSSCHE Frédéric, GROSSO Aurélie, BOURGUE Michèle, BREBION Pascal, COUSTABEAU Gérard, CARELLO Danièle, ROUSSIER Michel, JEAN Nathalie, ROBERT Astrid, LAFOND Emilie, AYME Michel, PIGNOLY Sylvestre, DIOP Alix, MORENO Manuel

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : LEBRE Jean-Marie donne pouvoir à GROSSO Aurélie, BOUKHECHAM Amor donne pouvoir à MICHELOTTI Marie-Line, FANTAUZZO Marie-France donne pouvoir à JEAN Didier, MILAD Lydie donne pouvoir à COUSTABEAU Gérard, MANDINE David donne pouvoir à RICARD Isabelle, SBLANDANO Bruno donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre, URAS Patrick donne pouvoir à VANDENBOSSCHE Frédéric

Conseillers Municipaux absents : POSTIAUX Régis, SERAFINI Audrey

Délibération N° 24/118-

OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA REDEVANCE SPECIFIQUE AUX DECHETS COMMUNAUX AVEC LA METROPOLE

Rapporteur : M. Frédéric VANDENBOSSCHE

Les communes, au même titre que les professionnels, sont responsables de la gestion des déchets issus de leurs activités, conformément à l'article L541-2 du code de l'environnement. Elles doivent, par conséquent, mettre en œuvre leurs obligations fixées par la loi, dans le respect de la hiérarchie de gestion des déchets (article L541-1 du même code). Pour assurer le traitement desdits déchets, elles ont le choix entre faire appel à un prestataire privé ou utiliser le service public proposé par la Métropole.

Par délibération N°TCM-025-14471/23/CM du 29 juin 2023, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé l'évolution de la gestion des déchets assimilables aux ordures ménagères avec uniformisation du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés et déploiement de la redevance spéciale et de sa tarification sur l'ensemble du territoire métropolitain.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a fait le choix de mettre en place un système de facturation spécifique de la redevance spéciale pour les 92 communes de son territoire concernant les déchets assimilés aux ordures ménagères des sites municipaux présentés à la collecte du service public de la Métropole.

Ces déchets peuvent être produits par les services et personnel communaux, leurs délégataires, ou les locataires/utilisateurs des établissements propriété des communes.

Compte-tenu du nombre de sites communaux à recenser, la Métropole a décidé de conclure une convention afin de faciliter le travail de facturation et d'émettre un seul titre de recettes par an, par Commune, sur la base d'un inventaire détaillé et exhaustif, ou sur la base d'un tarif forfaitaire à l'habitant pré-défini en fonction du niveau d'atteinte de huit critères de prévention et de tri des déchets, choisis par

la Métropole, car répondant aux obligations réglementaires des communes et ayant un impact significatif sur la réduction des déchets résiduels collectés.

La commune de La Roque d'Anthéron doit décider le choix d'un calcul sur la base forfaitaire, en euro TTC par habitant, défini selon le degré de mise en œuvre de ces huit critères.

A ce jour, la commune de la Roque d'Anthéron atteint 70% des 8 critères retenus par la Métropole ce qui représente un coût prévisionnel de 1,25€/ habitant/ an, pour l'année 2024.

Les modalités de ce calcul, ainsi que du partenariat entre la Commune et la Métropole, sont définies dans la convention que l'Adjoint dépose sur le bureau et qui a été annexée à la convocation des élus.

Il est ainsi proposé de signer la convention sus-évoquées relative à la redevance spécifique aux déchets communaux.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la convention relative à la redevance spéciale spécifique aux déchets communaux avec la Métropole Aix-Marseille-Provence ci-annexée à compter du 1^{er} janvier 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions annexées à la présente délibération ainsi que tous documents s'y afférant.

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS



la Secrétaire de séance :

Aurélie GROSSO

Acte rendu exécutoire après télétransmission

En Sous-Préfecture le... 24/09/24

Et de la publication sur le site internet le... 24/09/24

ou notification le